

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Juillet 2020

L'an 2020 et le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de MARCHAND Franck Maire.

**Présents** : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, Mme BARBARY Agathe, M. BENAYOUN Richard, M. BROSSE François, Mme CHAMBEAU Céline, Mme DAGUET Annie-Claude, Mme DEZE Sandrine, Mme DORMEAU Carole, Mme DORMONT Valérie, Mme GAUDARD Danièle, Mme GERAY Sylvie, M. GRENADOU Eric, M. HUGUENIN Thierry, M. JARDIN Arnaud, Mme LEROY Emilie, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, Mme MAY Aurélie, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, M. MUSSEAU Dominique, Mme PODSKOCOVA Paulette, M. RENVOISE Dominique, Mme VANBEVER Gwladys

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles à M. MUSSEAU Dominique, M. LEROY Christian à M. LETELLIER Alain, M. ROSSE Alain à Mme BARBARY Agathe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 26

**Date de la convocation** : 04/07/2020

**Date d'affichage** : 04/07/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GRENADOU Eric

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Election d'un 8ème adjoint au maire. - 2020\_036

Détermination des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle. - 2020\_037

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des

sénateurs. - 2020\_038

Suppression des communes déléguées et création des mairies annexes. - 2020\_039

Elections et désignations des délégués dans différentes structures. - 2020\_040

Constitution d'une commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L.1411-5) et d'une commission marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) - 2020\_041

Création des commissions communales. - 2020\_042

Création d'un emploi permanent. - 2020\_043

Monsieur le Maire demande si deux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour à la suite de la démission des fonctions de deuxième adjoint au maire, de Monsieur Christian LEROY pour raisons personnelles : élection d'un 8<sup>ème</sup> adjoint et indemnité des adjoints au maire.

Monsieur Arnaud JARDIN demande que les projets de délibération parviennent plus en amont des séances du conseil municipal. Monsieur le Maire souligne qu'ils sont parvenus tardivement pour cette séance en raison de la proximité des deux séances (3 et 10 juillet 2020) et qu'en raison du départ de deux agents (marchés publics et services techniques), il est difficile de faire face à la charge de travail.

Monsieur Jardin demande que les tables du conseil municipal soient disposées autrement. Monsieur le Maire répond que c'est à l'étude.

Monsieur le Maire rend lecture d'un courrier de Monsieur Christian LEROY expliquant sa démission à ses collègues.

Election d'un 8ème adjoint au maire.

réf : 2020\_036

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

Vu la délibération n° 2020-028 relative à la détermination du nombre des adjoints du 3 juillet 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Christian LEROY en date du 4 juillet 2020 du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Il est décidé de maintenir le nombre d'adjoint à 8 et de nommer un 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, Les hommes élus le 3 juillet 2020, adjoints au maire remontent d'un cran.

Il est procédé à l'élection d'un 8<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Eric GRENADOU est candidat.

Avec 29 voix, Monsieur Eric GRENADOU est élu 8<sup>ème</sup> adjoint.

Pour mémoire, sont donc adjoints au maire :

- Madame Danièle GAUDARD
- Monsieur François BROSSE
- Madame Carole DORMEAU
- Monsieur Jérôme MASSOT
- Madame Valérie DORMONT
- Monsieur Dominique MUSSEAU
- Madame Céline CHAMBEAU
- Monsieur Eric GRENADOU

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle.

réf : 2020\_037

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 107 814,36 €.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constate l'élection de 8 adjoints, et la délibération du 10 juillet 2020

Les arrêtés en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Danièle GAUDARD, Monsieur Christian LEROY, Madame Carole DORMEAU, Monsieur François BROSSE, Madame Valérie DORMONT, Monsieur Jérôme MASSOT, Madame Céline CHAMBEAU et Monsieur Dominique MUSSEAU, adjoints.

L'arrêté en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric GRENADOU, Madame

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 3803 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide avec effet au 10 juillet 2020,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
  - 1er adjoint : 22% de l'indice 1027
  - 2ème adjoint : 22 % de l'indice 1027
  - 3ème adjoint : 22% de l'indice 1027
  - 4ème adjoint : 18 % de l'indice 1027
  - 5ème adjoint : 18 % de l'indice 1027
  - 6ème adjoint : 18 % de l'indice 1027
  - 7ème adjoint : 18 % de l'indice 1027
  - 8ème adjoint : 18 % de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

**Tableau annexe à la délibération n°2020-037 du 10 juillet 2020 :  
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Population : 3 803 habitants

Fonction	Taux de l'indice	Majoration	Taux après majoration
<b>Maire</b>	55 %	-	-
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	22 %	-	-
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	-	-
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	22 %	-	-
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	18 %	-	-
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	18 %	-	-
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	18 %	-	-
<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	18 %	-	-
<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	18 %	-	-

A la majorité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

réf : 2020\_038

De 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 10 juillet 2020 à 20 heures.

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-11 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

*a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Paulette PODSKOCOVA, Annie-Claude DAGUET, Céline CHAMBEAU et Aurélie MAY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués*

Les listes déposées et enregistrées :

Liste Marchand :

M.	Marchand	Franck
Mme	Gaudard	Danièle
M.	Brosse	François
Mme	Dormeau	Carole
M.	Massot	Jérôme
Mme	Dormont	Valérie
M.	Musseau	Dominique
Mme	Chambeau	Céline
M.	Grenadou	Eric
Mme	Mérillon	Maryse
M.	Leroy	Christian
Mme	Leroy	Emilie
M.	Merceron	Raphaël
Mme	May	Aurélie
M.	Renvoisé	Dominique

Liste Jardin :

M.	Jardin	Arnaud
----	--------	--------

Mme	Geray	Sylvie
M.	Huguenin	Thierry
Mme	Podskocova	Paulette

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

1<sup>re</sup> répartition :

Ont obtenu :

- liste Marchand : 21 voix
- liste Jardin : 8 voix

Le quotient applicable est :  $29/15 = 1,93$

1<sup>re</sup> répartition :

La liste Marchand obtient :  $21 : 1,93 = 10,88$  soit 10 sièges

La liste Jardin obtient :  $8 : 1,93 = 4,14$  soit 4 sièges

Ainsi 14 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 15<sup>e</sup> siège :

Liste Marchand :  $21 : (10+1) = 1,90$

Liste Jardin :  $8 : (4+1) = 1,6$

La liste Marchand emporte ainsi ce 15<sup>e</sup> siège

**M. le maire proclame les résultats définitifs :**

Liste Marchand : 11 sièges

Liste Jardin : 4 sièges

M.	Marchand	Franck
Mme	Gaudard	Danièle

M.	Brosse	François
Mme	Dormeau	Carole
M.	Massot	Jérôme
Mme	Dormont	Valérie
M.	Musseau	Dominique
Mme	Chambeau	Céline
M.	Grenadou	Eric
Mme	Mérillon	Maryse
M.	Leroy	Christian
M.	Jardin	Arnaud
Mme	Geray	Sylvie
M.	Huguenin	Thierry
Mme	Podskocova	Paulette

c) élection des suppléants

Les listes déposées et enregistrées :

Liste Marchand :

Mme	DEZE	Sandrine
M.	De Gontaut-Biron	Anne-Charles
Mme	Baillet	Isabelle

M.	Benayoun	Richard
Mme	Vanbever	Gwladys

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

1<sup>re</sup> répartition :

Ont obtenu :

- liste Marchand : 29 voix

La liste Marchand emporte ainsi les 5 sièges de suppléants.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste Marchand : 5 sièges

Mme	DEZE	Sandrine
M.	De Gontaut-Biron	Anne-Charles
Mme	Baillet	Isabelle
M.	Benayoun	Richard
Mme	Vanbever	Gwladys

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression des communes déléguées et création des mairies annexes.

réf : 2020\_039

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de Commune nouvelle d'Arrou a été créée

le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle compte actuellement 29 élus dont 8 adjoints. Comme cela a été indiqué dans la charte constitutive, les communes déléguées ont été conservées depuis la création de notre commune nouvelle. Les 15 mars et 28 juin 2020, les habitants ont élu 29 conseillers municipaux répartis sur l'ensemble du territoire afin que chaque commune constitutive soit représentée au sein du nouveau conseil municipal.



De façon à améliorer le fonctionnement quotidien tout en continuant à ce que la proximité soit toujours au rendez-vous pour nos concitoyens, Monsieur le Maire propose la création de mairie annexe dans chaque commune historique, dans laquelle élections, mariages, pacs, réunions et manifestations continueront à être organisés. Il convient désormais de supprimer les communes déléguées puisque les conditions de la continuité sont réunies. Cette suppression interviendra le 11 juillet 2020.

Il n'y aura pas de changements dans le fonctionnement des mairies. L'état civil sera géré dans chaque commune historique comme actuellement. La seule différence est qu'il n'y aura plus de maires délégués mais des adjoints au maire.

Le siège de la commune nouvelle étant à la mairie de la commune d'Arrou.

Sur chaque site, un accueil à la population sera assuré afin de pouvoir maintenir l'accueil des deux agences postales communales et accueillir les usagers.

Maintien des périodes d'ouverture et des services de proximité à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre : Arnaud JARDIN, Paulette PODSKOCOVA, Richard BENAYOUN, Sylvie GERAY, Agathe BARBARY et Thierry HUGUENIN) :

- de supprimer les communes déléguées à compter du 11 juillet 2020.

- de créer à compter du 11 juillet 2020, les mairies annexes des communes historiques de :

- le siège de la commune 12 Grande rue – Arrou 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
- la mairie annexe de Boisgasson 34 rue Francis Bretheau – Boisgasson 28220 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
- la mairie annexe de Châtillon-en-Dunois 9 rue de Courtalain – Châtillon-en-Dunois 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
- la mairie annexe de Courtalain Place du Général de Gaulle – Courtalain 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
- la mairie annexe de Langey 7 place de l'Eglise – Langey 28220 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
- la mairie annexe de Saint-Pellerin 4 place de la Mairie – Saint-Pellerin 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

A la majorité (pour : 22 contre : 7 abstentions : 0)

Madame Barbary trouve dommage que les noms des communes disparaissent notamment à l'entrée des villages. Monsieur le Maire répond que le nom de la commune historique restera indiqué en dessous du nom de la commune.

Messieurs Benayoun et Jardin trouvent violent le procédé pour la population de supprimer les communes déléguées le 10 juillet avec date d'effet le lendemain, quelques jours après les élections municipales. La décision ne devrait être prise qu'au prochain mandat. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une promesse de campagne, qu'il tient.

La population a été informée de ce projet à travers la campagne électorale.

Monsieur Benayoun souhaite un référendum pour demander l'avis de la population. Monsieur le Maire répond que si référendum il aurait dû y avoir, c'était pour la création de la commune nouvelle en 2016. Monsieur Benayoun s'inquiète aussi des horaires d'ouverture des mairies et du devenir de celles-ci. Monsieur le Maire lui assure que les mairies annexes resteront ouvertes sur toute la durée de son mandat.

Elections et désignations des délégués dans différentes structures.

réf : 2020\_040

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21 et L2121-33

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-027 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-029 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-038 du 10 juillet 2020 portant sur l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas y procéder,

### **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)**

Pour le SICTOM, après avoir procédé au vote sur liste RENVOISE pour la désignation des membres,

Titulaires	Suppléants
Monsieur Dominique RENVOISE	Madame Annie-Claude DAGUET
Monsieur Arnaud JARDIN	Madame Gwladys VANBEVER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés au SICTOM :

- 2 délégués titulaires :
  - Monsieur Dominique RENVOISE
  - Monsieur Arnaud JARDIN
- 2 délégués suppléants :
  - Madame Annie-Claude DAGUET
  - Madame Gwladys VANBEVER

### **Eure-et-Loir Ingénierie (E.L.I.)**

Pour E.L.I., après avoir procédé au vote sur liste MERCERON pour la désignation des membres,

Titulaire	Suppléant
Monsieur Raphaël MERCERON	Monsieur Dominique MUSSEAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés à E.L.I. :

- 1 délégué titulaire :
  - Monsieur Raphaël MERCERON
- 1 délégué suppléant :
  - Monsieur Dominique MUSSEAU

### **Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Pour le C.N.A.S, après avoir procédé au vote sur liste MUSSEAU pour la désignation des membres,

Titulaire
Monsieur Dominique MUSSEAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Est nommé au C.N.A.S. :

- 1 délégué titulaire :
  - Monsieur Dominique MUSSEAU

### **Energie Eure-et-Loir**

Pour Energie Eure-et-Loir, après avoir procédé au vote sur liste GRENADOU pour la désignation des membres,

Titulaire	Suppléant
Monsieur Eric GRENADOU	Monsieur Franck MARCHAND

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés à Energie Eure-et-Loir :

- 1 délégué titulaire :
  - Monsieur Eric GRENADOU
- 1 délégué suppléant :
  - Monsieur Franck MARCHAND

### **Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 3 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

Commissaires titulaires :

François BROSSE

Patrick SEIGNEURET

Fabrice DAVID

Martine LE MAY

Jean-Claude GUY

Didier MARCHAND

Daniel THOMASSON

Jean COCHARD

Dominique RENVOISE

Dominique BARRAULT

Stéphane MARTIN

Alain MERCERON

Michel GERARD

Christian GAULLIER

Jacky PAUL

Jean RENAUDEAU

Commissaires suppléants :

Daniel GOUJON

Muguette VANNIER

Thierry HAMEAU

Mikaël SALA

Serge DELORME

Yann CHEVALIER

Bernard BLOT

Didier BORDIER

Valérie CHATEIGNIER

Patrick MOULIN

Mireille BIENVENU

Nathalie BOURIENNE

Lazare POUILLER

Claude BARRE

Cécile PAYEN

Françoise PICARD

**Commission de contrôle des listes électorales (article L19 du code électoral) (sans délibération) :**

Parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale :

***3 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau issu de la liste ayant obtenu le plus de sièges lors du dernier renouvellement :***

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Raphaël MERCERON	Annie-Claude DAGUET
Gwladys VANBEVER	Aurélie MAY
Isabelle BAILLET	Patrick MOULIN

***2 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau issu de la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus de sièges lors du dernier renouvellement :***

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Arnaud JARDIN	Richard BENAYOUN
Paulette PODSKOCOVA	Agathe BARBARY

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution d'une commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L.1411-5) et d'une commission marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) réf : 2020\_041

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – le cas échéant).

**La liste « Raphaël MERCERON » présente :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Raphaël MERCERON	Isabelle BAILLET
Jérôme MASSOT	Annie-Claude DAGUET
Christian LEROY	Anne-Charles de GONTAUT-BIRON

François BROSSE	Dominique MUSSEAU
Alain LETELLIER	Aurélié MAY

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 29

Voix pour : 22

Voix contre : 7

Sont ainsi déclarés élus :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Raphaël MERCERON	Isabelle BAILLET
Jérôme MASSOT	Annie-Claude DAGUET
Christian LEROY	Anne-Charles de GONTAUT-BIRON
François BROSSE	Dominique MUSSEAU
Alain LETELLIER	Aurélié MAY

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

### **Délibération instituant une commission marché à procédure adaptée (M.A.P.A.)**

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, [n° 1808765](#)). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés;
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres;
- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres;
- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la

CAO ;

- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable.

- **La liste « Raphaël MERCERON » présente :**

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 29

Voix pour : 22

Voix contre : 7

Sont ainsi déclarés élus :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Raphaël MERCERON	Isabelle BAILLET
Jérôme MASSOT	Annie-Claude DAGUET
Christian LEROY	Anne-Charles de GONTAUT-BIRON
François BROSSE	Dominique MUSSEAU
Alain LETELLIER	Aurélie MAY

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission marché à procédure adaptée.

A la majorité (pour : 22 contre : 7 abstentions : 0)

Messieurs et Mesdames Benayoun, Jardin, Podskocova, Barbary, Huguenin et Geray, estiment que la présence de Monsieur Raphaël MERCERON dans certaines commissions pose un problème de conflit d'intérêts, en raison de sa profession d'artisan maçon.

Création des commissions communales.

réf : 2020\_042

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 7 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

La commission des **finances** serait dédiée à l'examen de l'élaboration des budgets, des orientations budgétaires, du suivi budgétaire, de la gestion des contrats (entretien, assurance, sécurité) et des marchés publics.

La commission des **bâtiments communaux** regrouperait les thématiques de la gestion des bâtiments communaux, de l'éclairage public, de la sécurité, des personnes à mobilité réduite et de l'urbanisme.

La commission **scolaire - enfance** traiterait des dossiers relevant de la gestion des bâtiments scolaires, des transports scolaires, de l'accueil périscolaire, de la cantine, des relations avec les enseignants et les parents d'élèves.

La commission **aménagement du territoire, des espaces verts et de l'environnement** traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : voirie, signalisation, espaces verts et touristiques, équipements sportifs et cimetière.

La commission des **relations commerciale, artisanale et associative** traiterait des relations avec les commerces, artisans, industries et associations.

La commission **culturelle et touristique** regrouperait les bibliothèques, la promotion et le développement des activités touristiques.

La commission **communication** serait dédiée à la gestion du site internet, du bulletin municipal et de l'affichage.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 29 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission des finances
- 2 – Commission des bâtiments communaux
- 3 – Commission scolaire - enfance
- 4 – Commission aménagement du territoire – espaces verts - environnement
- 5 – Commission des relations commerciale, artisanale et associative
- 6 – Commission culturelle et touristique
- 7 – Commission communication.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 29 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article



L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission des finances	Jérôme MASSOT Anne-Charles de GONTAUT-BIRON Christian LEROY Dominique RENVOISE François BROSSE Carole DORMEAU Dominique MUSSEAU Annie-Claude DAGUET Paulette PODSKOCOVA Richard BENAYOUN
Commission des bâtiments communaux	Eric GRENADOU Isabelle BAILLET Jérôme MASSOT Christian LEROY Alain LETELLIER Danièle GAUDARD François BROSSE Gwladys VANBEVER Raphaël MERCERON Paulette PODSKOCOVA Thierry HUGUENIN
Commission scolaire - enfance	Céline CHAMBEAU Dominique MUSSEAU Danièle GAUDARD Sandrine DEZE Gwladys VANBEVER Carole DORMEAU Aurélie MAY Maryse MERILLON Sylvie GERAY Agathe BARBARY
Commission aménagement du territoire – espaces verts - environnement	François BROSSE Christian LEROY Alain LETELLIER Patrick MOULIN Raphaël MERCERON Danièle GAUDARD Dominique RENVOISE Dominique MUSSEAU Maryse MERILLON Arnaud JARDIN Thierry HUGUENIN Paulette PODSKOCOVA
Commission des relations commerciale, artisanale et associative	Carole DORMEAU Eric GRENADOU Christian LEROY Alain LETELLIER Danièle GAUDARD

	François BROSSE Sandrine DEZE Sylvie GERAY
Commission culturelle et touristique	Valérie DORMONT Patrick MOULIN Anne-Charles de GONTAUT-BIRON Emilie LEROY Danièle GAUDARD Gwladys VANBEVER Paulette PODSKOCOVA
Commission communication	Céline CHAMBEAU Isabelle BAILLET Eric GRENADOU Emilie LEROY Christian LEROY Dominique MUSSEAU Aurélie MAY Maryse MERILLON Arnaud JARDIN Thierry HUGUENIN Richard BENAYOUN

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent.

réf : 2020\_043

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la vacance de poste du responsable des services techniques, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent. Pour cela, une annonce est parue. Ce poste est ouvert aux grades de technicien. Dès lors, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour chacun des grades afin de pouvoir recruter le candidat retenu dès que possible. Une fois le recrutement effectué sur le grade concerné, les autres postes seront supprimés.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35<sup>ème</sup> ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- de créer, à compter du 01/08/2020 :
  - un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine,
  - un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine,
  - un emploi permanent de technicien appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine.

Cet agent sera amené à exercer la fonction principale suivante : responsable des services techniques.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des techniciens.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- d'autoriser le Maire :
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général aux chapitre et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Le conseil municipal ne souhaite pas recruter un agent de catégorie C pour encadrer des agents de catégorie C. Les grades d'agent de maîtrise sont donc retirés de la délibération finale.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire donne lecture des délégations aux adjoints au maire et informe les conseillers que le camping sera ouvert du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre 2020, sans la baignade. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la prise d'un arrêté sécheresse par Madame la Préfète.

Monsieur Jardin demande que les tables du conseil municipal soient disposées autrement afin que tous les conseillers se voient. Monsieur le Maire répond que c'est à l'étude d'aménager la salle autrement pour les conseils municipaux.

Séance levée à : 21:20

En mairie, le 10/07/2020